



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du NORD
Arrondissement de DOUAI
Canton de Sin le Noble

RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Ville de Lallaing,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-29 à R 411-32, R 417-10 et R.417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, huitième partie, signalisation

Temporaire approuvée, arrêté interministériel dans sa version consolidée d'Août 2009,

Considérant la demande de [RGPD : Donnée privée occultée] représentant l'entreprise Jean Lefevre Nord-380, rue Jean Perrin-59505 Douai pour un arrêté de police de circulation,

Considérant les travaux d'hydro-décapage des enrobées des voiries par balayeuse et hydro-décapeuse,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La circulation interdite rue Scalfort, au droit du chantier le jeudi 6 juin 2024.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules venant :

- de la rue Scalfort vers la rue Caudron.
- de rue de des Poilus vers la rue Joseph Morel.

ARTICLE 3 : L'entreprise E JL GRANDS TRAVAUX sera chargée de la pose des barrières et des panneaux de signalisation portant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Madame la Directrice des Services Techniques ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Douai ;
- Monsieur le Chef du Groupement 5 – SDIS 59 –
- [RGPD : Donnée privée occultée] pour le compte de Jean Lefevre Nord.
- Evéole pour information.

A Lallaing le 04 Juin 2024

Le Maire,

Jean Paul FONTAINE